

Fonction	Nom et Qualité	Date	Signature
Rédacteur	Dr HELIE – Médecin Chef de service – Gastroentérologie	.../.../.....	<b>Validé</b>
Vérificateur	Mme BENETEAU – Cadre de santé - Gastroentérologie	.../.../.....	
Approbateur	Dr HELIE – Médecin Chef de service – Gastroentérologie	.../.../.....	

## 1 - Objet et Domaine d'application :

Ce protocole définit les modalités :

- De reconnaissance et évaluation de la douleur par les infirmier(e)s ;
- D'initiation d'un traitement antalgique par les infirmier(e)s.

Il peut être mis en œuvre au sein du service de Gastro-entérologie **en situation d'urgence exclusivement** (pas de médecin disponible);

Il s'applique à tous patients **adultes conscients** douloureux hospitalisés depuis plus de 24h à l'exclusion des contre-indications listées page suivante.

**Il ne s'applique pas** aux patients ayant des troubles de la conscience (voir avec médecin pour prescriptions anticipées le cas échéant).

## 2 - Responsabilités :

La mise en œuvre de ce protocole est de la responsabilité des infirmier(e)s après information du patient :

- L'infirmier doit avoir procédé à l'évaluation de l'intensité de la douleur présentée par le malade.
- L'infirmier doit informer le médecin de son initiative et la consigner dans le dossier de soins.

## 3- Principe et/ou but :

Notre établissement est engagé dans la prévention et la prise en charge de la douleur. Il est essentiel que les IDE puissent initier la prise en charge de la douleur en situation d'urgence et en l'absence de médecin.

## 4 - Modalités de réalisation : Voir page suivante

## 5 - Documents de référence :

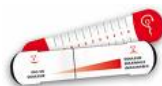
- Protocole de prise en charge par les infirmier(e)s de la douleur aiguë en situation d'urgence. CLUD Hôpital Paul Doumer AHP- 2001
- **Article R. 4311-8 CSP** : « [...] *L'infirmier ou l'infirmière est habilité à entreprendre et à adapter les traitements antalgiques, dans le cadre des protocoles préétablis, écrits, datés et signés par un médecin. Le protocole est intégré dans le dossier de soins infirmiers. [...]* »

## 6 - Modalités d'évaluation :

Audit clinique ciblé à l'initiative du service.

## NE PAS APPLIQUER CE PROTOCOLE EN CAS DE :

1. Allergie connue au paracétamol : hépatite, insuffisance hépatique sévère TP<50%	2. Insuffisance respiratoire
3. Troubles de la conscience grave ou coma, patient somnolent éveillable par stimulation tactile	4. Traitement habituel par un antalgique morphinique du palier III pour une douleur chronique
5. Très mauvais état général, patient en fin de vie, à l'appréciation du clinicien	6. Douleur neurogène ne relevant pas des antalgiques classiques
7. Détresse respiratoire aiguë ou FR<10 (pour codéine / paracétamol ok même si FR<10)	8. Hypersensibilité à la codéine (pour palier II exclusivement)



### Reconnaître et évaluer la douleur

**Si EVA (EN) > 4**

Et aucun traitement antalgique dans les 4 h précédentes  
En **première intention** : Administration d'antalgique du **palier 1**

**Patient conscient** sans trouble de déglutition :

**Donner 1g de Paracétamol per os** (ex : Doliprane®, Efferalgan®)  
*Eventuellement Doliprane sachet peut être donné par sonde d'alimentation.*



Noter l'administration dans les transmissions ciblées (papier ou info)



### Evaluation de la douleur avant l'administration et après 1 heure Noter résultat dans le dossier

Si après palier 1 : **EVA (EN) > 4**  
En **seconde intention** : Administration d'antalgique du **palier 2**

**Patient conscient**, sans trouble de déglutition :

**Donner 2 cp orodispersibles de tramadol 50 mg**  
(ex : Orozamudol Gé 50mg)  
*Faire réaliser une prescription de régularisation à un médecin dès que possible.  
(Demander également une prescription de laxatifs)*



Noter l'administration dans les transmissions ciblées (papier ou info)



### Evaluation de la douleur avant l'administration et après 1 heure Noter résultat dans le dossier

Si après palier 2 dans les 4 heures précédentes : **EVA (EN) > 4**



Appel du médecin pour prescription d'antalgiques majeurs

**Une fois douleur calmée : EVA < 4 => poursuivre le traitement :**  
Palier 1 : 1g de paracétamol tts les 6h – Palier 2 : Tramadol 50mg 8cp/24h max,  
**\*Si insuffisance hépatique sévère (TP<50) et /ou si Insuffisance rénale sévère (Clearance<30) :**  
**baissier la posologie à 4 cp/24h max**